

Compte rendu du Conseil Municipal **du vendredi 8 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 8 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL - Claude KLINGER-ZIND - Marianne GEBEL (présente à partir du point 10) - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR - Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Pascale CAZAURAN - Guy DAESSLE - Dominique CHERY

Pouvoirs :

Patrice DUSSEL a donné pouvoir à Carine NÄGL
Daniel BRUNSTEIN a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF
Dominique HEROLD a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY
Marianne GEBEL (présente à partir du point 10) a donné pouvoir à Valérie HAIDAR
Maria FURLANO a donné pouvoir à Guy DAESSLE
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Dominique CHERY

Date de convocation : vendredi 1^{er} juin 2018

Présents : 23 puis 24 à partir du point 10

Pouvoirs : 6 et 5 à partir du point 10

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 8 juin 2018.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2018

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018.

3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 juin 2016. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Les orientations générales sont les suivantes :

1. Les orientations concernant la préservation et la mise en valeur du noyau central :

- Accompagner l'adaptation du centre ancien aux conditions de vies actuelles,
- Définir les conditions permettant à la fois une densification progressive du centre ancien, mais également de renforcer l'attractivité et l'identité de ces espaces,
- Préserver et mettre en valeur les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial, notamment dans le centre ancien,
- Renforcer les fonctions commerciales, touristiques et culturelles présentes dans le centre ancien,
- Valoriser les espaces publics et favoriser la convivialité urbaine.

2. Les orientations concernant le renforcement du tissu bâti :

- Dans le cadre de l'évolution du tissu bâti, s'appuyer sur la structure urbaine existante, ainsi que sur les caractéristiques locales (voirie, topographie,...)
- Permettre les initiatives visant à optimiser le foncier tout en préservant la qualité de vie et la cohabitation.

3. Les orientations concernant la mixité urbaine, l'habitat et la diversité des fonctions :

- Permettre la mixité dans la trame bâtie actuelle,
- Permettre l'évolution des constructions de façon à intégrer notamment l'adoption de dispositifs, d'isolation favorisant la performance énergétique, la mise en place des énergies renouvelables... Cette option doit cependant intégrer la nécessité de préservation du centre ancien.
- Fixer les dispositions permettant notamment de réaliser des constructions alternatives à la maison individuelle, de réaménager des bâtiments existants, de mettre en place des constructions groupées,
- Favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales ou économiques au sein de la ville,
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements de façon à répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation, mais également à celle issue de l'attractivité du territoire,
- Maintenir la diversité des fonctions sur le secteur de La Forge.

4. Les orientations concernant l'habitat social :

- Répondre, à travers le PLU, à l'obligation faite à la commune de se mettre à niveau concernant la production de logements sociaux,
- Fixer les dispositions visant à favoriser une réalisation cohérente des logements sociaux sur le territoire communal.

5. Les orientations concernant la maîtrise et la planification du développement urbain :

- Intégrer dans le projet la capacité de renouvellement urbain et la mobilisation d'une partie des terrains disponibles pour l'urbanisation situés à l'intérieur de la ville (densification),
- Les secteurs d'extensions doivent pouvoir accueillir de la mixité sociale et générationnelle, mais également fonctionnelle, à des fins commerciales et de services, compatibles avec la tranquillité d'un quartier résidentiel et éventuellement des équipements communaux de proximité,
- Définir des zones d'extension prioritairement localisées à proximité des réseaux de transport en commun existants sur le territoire. Valoriser également la proximité des grands axes de circulation,
- Fixer un phasage concernant l'urbanisation future : des secteurs seront mobilisables à court ou moyen terme, dans le cadre du présent PLU. Par contre, d'autres secteurs, considérés comme des réserves foncières non mobilisables en l'état, sont également inscrits dans le projet de façon à fixer le cadre général concernant l'évolution de la trame urbaine et permettre à la commune de mettre en œuvre une politique d'action foncière,
- L'ouverture des secteurs d'extension est à organiser à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de s'intégrer favorablement dans le contexte bâti existant, de compléter et enrichir la trame des voies existantes,...

6. Les orientations concernant l'équipement commercial et économique :

- Confirmer l'importance des activités économiques locales pour la vitalité de la commune au niveau des emplois et services proposés,
- Pérenniser les secteurs commerciaux existants,
- Renforcer l'attractivité économique locale en prévoyant l'aménagement d'un nouveau site d'activités, et l'extension de la zone de l'Europe,
- Fixer des conditions d'aménagement permettant d'encadrer au mieux l'organisation générale dans les futurs secteurs d'activités.

7. Les orientations concernant les équipements touristiques et les loisirs :

- Renforcer et accompagner le développement éventuel des activités du lycée agricole,
- Accompagner la pérennité du complexe médico-pédagogique de l'ITEP à la Forge,
- Prendre en compte l'existence d'équipements sportifs et de loisirs et permettre l'éventuel renforcement de ces équipements,
- Prévoir la réalisation d'un nouveau pôle de sport/loisirs,
- Permettre le développement de la capacité de stationnement au niveau des sites du Hohlandsbourg et de la Forge.

8. Les orientations concernant le développement des connexions internes et externes du territoire :

- Améliorer les conditions de circulation dans les différentes zones urbaines,
- Favoriser le développement des déplacements «doux», piétons et cyclistes,
- Prendre en compte la desserte de la commune par les transports en commun de type urbain et intégrer ce paramètre dans la définition des futures opérations d'urbanisme,
- Prévoir, dans le cadre de l'ouverture des futures zones d'extension à vocation principale d'habitation, la réalisation des connexions cohérentes avec le réseau viaire existant afin de faciliter l'intégration urbaine de ces nouvelles zones en permettant des liaisons efficaces avec les zones contiguës,
- Lors du réaménagement de la RD 83, intégrer le renforcement des liaisons douces, notamment au niveau de la halte de Wettolsheim, ainsi que la création d'un parking de covoiturage,
- Renforcer les capacités de stationnement sur différents secteurs du territoire,
- Compléter la politique de stationnement, par la mutualisation et le co-voiturage notamment.

9. Les orientations concernant la connexion numérique sur l'ensemble de la commune :

- Intégrer, dans le cadre des dispositions règlementaires du PLU, la possibilité pour les habitants et les entreprises, d'accéder dans les meilleures conditions aux réseaux de communication numérique à haut débit.

10. Les orientations concernant la réorganisation des espaces agricoles et viticoles :

- Le maintien et le développement des activités agricoles et viticoles doivent être recherchés dans le respect de la qualité de vie des habitants si les projets sont proches du tissu urbain résidentiel,
- Mettre en valeur et protéger le coteau viticole qui est un élément du patrimoine paysager des collines sous-vosgiennes et qui s'inscrit comme un potentiel agronomique de qualité,
- Définir le principe d'une constructibilité de ces espaces pour des bâtiments agricoles, sauf contraintes ou enjeux particuliers, encadrer cette possibilité et organiser cette constructibilité,
- Rechercher un équilibre entre exploitation agricole et milieux naturels pour protéger la biodiversité,
- Mettre en avant la préservation des secteurs agricoles dans la partie Ouest du ban communal, notamment au niveau du site de la forge.

11. les orientations concernant la protection des espaces naturels et forestiers et la prise en compte des continuités écologiques :

- Préserver la diversité écologique de la trame verte et bleue,
- Protéger l'ensemble du massif boisé, comprenant les forêts communales et domaniales, ainsi que la forêt privée située en frange et la prise en compte des milieux naturels remarquables et de protection spécifique.
- Préserver les zones inondables et le cours d'eau, présentant une grande richesse faunistique et floristique, la mosaïque de près, champs et boisement de bord de Fecht, ...
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables,
- Adapter le niveau de protection des espaces afin de permettre leur entretien et valorisation,
- Préserver le Parc existant sur le secteur de la Forge.

12. Les orientations concernant les paysages :

- Soigner la transition entre les zones d'extension et les espaces non bâtis,
- Prendre en compte l'appel visuel généré par le site du Hohlandsbourg,
- Mettre en avant l'importance de l'intégration paysagère concernant tout nouvel aménagement ou bâtiment implanté dans les espaces agricoles,
- Intégrer la nécessité de prévoir un traitement paysager des nouvelles opérations d'urbanisation, tant par rapport aux limites extérieures, que vis-à-vis du tissu préexistant (insertion paysagère). Cette disposition est d'autant plus vraie pour les opérations à vocation économique.
- Améliorer la perception visuelle des entrées de ville.

13. les orientations concernant les protections et les risques dans le projet communal :

- Intégrer la présence de risques naturels existants : coulée de boue au sud/ouest de l'agglomération, risque d'inondation le long de la Fecht, instabilités des sols au-dessus de la rue Schweitzer,
- Prise en compte des risques technologiques : transport de matières dangereuses, gazoduc, ...
- Protection du périmètre AOC,
- Prise en compte des contraintes générées sur les terrains concernés par une pollution des sols,
- Respect du périmètre de captage en eau potable,
- Etre attentif à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

14. Les orientations concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain :

- Mise en avant, dans le cadre du projet de développement local, de la fonction et du rôle de la commune dans le territoire de Colmar Agglomération, tout en intégrant également les attentes de la loi SRU concernant la production de logements sociaux. A ce titre, la commune met en avant un besoin de mobilisation de 22 ha pour l'habitat à horizon 2033.

- Intégrer les capacités communales de densification de la trame bâtie existante et de renouvellement urbain comme un élément fondamental permettant de répondre à une partie des futurs besoins sans engendrer d'étalement du tissu bâti. Concernant plus particulièrement la mobilisation de terrains non bâtis à l'intérieur de la ville, un potentiel de valorisation d'environ 12,7 ha est envisagé (soit environ les 2/3 des espaces interstitiels existants).
- Prévoir la nécessité, dans le cadre des secteurs d'extension urbaine venant compléter l'offre précédente, de justifier d'une utilisation cohérente du potentiel mobilisé : localisation des terrains en continuité avec le bâti existant, recours à des opérations d'ensemble encadrées par des Orientations d'Aménagement Particulières, obligation de justifier d'une densité minimale de 40 logements/ha sur l'ensemble du territoire, prise en compte de la sensibilité paysagère, ...
- Maîtriser la consommation foncière et l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs. Etablir un phasage en différenciant les secteurs urbanisables dans le cadre du présent PLU et les réserves foncières à plus long termes.
- Fixer des dispositions réglementaires visant à donner la possibilité d'optimiser au mieux le foncier encore disponible.
- Conserver la cohérence de l'enveloppe bâtie et maîtriser l'étalement urbain en fixant des limites claires à l'urbanisation le long des voies de communication existantes,
- Optimiser la mobilisation foncière liée aux besoins de développement économique : s'inscrire, quand cela est possible en continuité des zones existantes, se rapprocher des points d'accès au réseau de bus desservant la commune, définir des conditions d'aménagement spécifiques, ...

Après l'exposé du contenu du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du PLU en cours d'élaboration de la commune de Wintzenheim.

Considérant les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Wintzenheim en cours d'élaboration telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Wintzenheim en date du 25 juin 2016 qui prescrit l'élaboration du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Wintzenheim,
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois.

Annexe 1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4. Transfert à Colmar Agglomération des compétences relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit le transfert des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), jusqu'alors facultatives, aux communes et groupements de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018, ces derniers exerçant à cette date de plein droit la compétence en lieu et place des communes membres aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence dont le contenu a été défini non pas littéralement mais par renvoi du Code Général des Collectivités Territoriales au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7), à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;**
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes ;**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le même temps, l'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 syndicats de rivières qui, en tant que futurs Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Ill, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Les missions 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° ne sont pas comprises dans le bloc de compétences GEMAPI. Toutefois, l'Alsace étant pourvue d'un réseau hydrographique très dense (1077 km de grandes rivières sur le seul département du Haut-Rhin), les crues sont un enjeu fort du territoire. C'est pourquoi les syndicats mixtes de rivières ont été créés il y a plus d'un siècle pour exercer ces compétences facultatives (25 Syndicats sur l'Alsace). Actuellement, les communes membres de Colmar Agglomération adhèrent à titre individuel aux syndicats de rivières pour confier à ceux-ci l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétences GEMAPI.

Or, depuis sa création au 1er novembre 2003, Colmar Agglomération apparaît en tant qu'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'Environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), mais aussi en ce qui concerne le grand cycle de l'eau dans le périmètre de la compétence de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». C'est pourquoi il est proposé de transférer à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI.

En effet, si Colmar Agglomération prend en charge ces compétences, elle pourra adhérer aux EPAGE pour le compte des communes membres et confier à ceux-ci la maîtrise d'ouvrage locale et l'animation territoriale à l'échelle des sous-bassins-versants du périmètre de l'agglomération. A noter que les délégués aux EPAGES seront désignés par Colmar Agglomération mais choisis parmi la liste des représentants actuels des communes.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagnerait de la prise en charge, par Colmar Agglomération, du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial sans déduction sur les attributions de compensation.

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà initié ce transfert de compétences ainsi que la prise en charge financière qui en découle, qui ne pourra pas être financée par la taxe GEMAPI. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) déplore d'ailleurs que l'Etat se désengage du financement des digues et de la responsabilité qui en découle, sans mettre en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires, au rebours des ponctions opérées par l'État sur les budgets d'intervention des Agences de l'eau.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Transfère à Colmar Agglomération l'exercice des missions qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à savoir celles visées aux alinéas 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- Valide la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux EPAGE pour les missions restant du ressort territorial sans déduction sur les attributions de compensation,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Fecht amont et transformation en EPAGE

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, en vertu de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, la commune devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leur accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riverains (8°).

Ces compétences ont été transférées à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Pour permettre à toutes les communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Fecht et ses affluents, le comité syndical a autorisé les communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-Au-Val, Hohrod, Luttenbach-Près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-Sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 21 mars 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 notifiée à la commune le 23 avril 2018 approuvant le projet de nouveaux statuts, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-Au-Val, Hohrod, Luttenbach-Près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-Sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant sa Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal :

- Autorise l'adhésion des communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-Au-Val, Hohrod, Luttenbach-Près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-Sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg au Syndicat mixte de la Fecht Amont,
- Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Fecht Amont en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L 213-12 du Code de l'Environnement,
- Approuve en conséquence la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Projet de statuts de l'EPAGE Fecht Amont

6. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim

Rapporteur : Daniel LEROY

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA. La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes » et « verts ». Les tarifs bleus ne sont pas concernés.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2015 pour le précédent marché de fourniture électricité, les communes citées ci-dessus et Colmar Agglomération souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim, ainsi que Colmar Agglomération.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune ainsi que la Colmar Agglomération seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le conseil municipal de chaque commune concernée ou par le conseil communautaire conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 . Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Pour satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n° 1 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban communal de Colmar.
- Lot n° 2 : Communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim et Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- Décide du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés,
- Elit comme représentants de Wintzenheim à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Denis ARNDT en tant que représentant titulaire et Dominique CHERY en tant que représentant suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité

7. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz entre la ville de Colmar et les communes de Bischwihr, Fortschwih, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte-du-Ried, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih et Wintzenheim

Rapporteur : Daniel LEROY

Conformément à La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à compter du 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel ont progressivement disparu pour les sites professionnels dont les bâtiments publics.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération, à savoir : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih et Wintzenheim, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz. A l'instar du dispositif mis en œuvre en 2014 pour le précédent marché de fourniture gaz, les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et à rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih et Wintzenheim

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement. Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le conseil municipal conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Colmar, Bischwihr, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried (Holtzwihr), Turckheim, Wettolsheim, Wickerschwih et Wintzenheim.
- Lot n°2 : Herrlisheim-Près-Colmar, Jebnheim, Porte du Ried (Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine et Walbach

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution avec Colmar Agglomération et les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih et Wintzenheim d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- Décide le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés,
- Elit comme représentants de Wintzenheim à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Denis ARNDT en tant que représentant titulaire et Dominique CHERY en tant que représentant suppléant,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz

8. Rapport d'activités 2017 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les points forts de l'année 2017 ont été :

- Election du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau Syndical,
- Adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue, pour une partie de son territoire,
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2,
- Travaux environnement 2017 au titre de l'Article 8 financés par Enedis,
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tensions financé par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis,
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables,
- Délégation de Service Public gaz pour 2017 pour les communes de Niederentzen et Oberentzen,
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020,
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020,
- Avenant n°6 au Contrat de concession avec Enedis et convention d'application de son Article 8 pour la période 2018-2020,
- Adhésion du Syndicat à l'Entente Grand Est.

Le conseil municipal, après examen, prendre acte du rapport annuel 2017 ci-joint du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin sans remarque ni observation.

Annexe 5 : Rapport d'activité 2017 du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

9. Avis relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées la déchetterie intercommunale de Colmar Agglomération a Wintzenheim

Rapporteur : Emmanuel AQUINO

En application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la commune de Wintzenheim a été destinataire d'un dossier de consultation relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie présentée par Colmar Agglomération située sur le ban de Wintzenheim.

Dans le cadre de la consultation du public en cours menée en mairie de Wintzenheim du 30 avril au 4 juin 2018 inclus, le préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis du conseil municipal sur le dossier.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les activités et installations de la déchetterie font l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des ICPE et sont soumises à enregistrement (E).

Rubrique	Régime	Libelle de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume sollicité
2710-2-b	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600 m3	Volume total de Déchets non Dangereux inférieur à 600m3.	462,40 m3

Conçue selon le modèle de la déchetterie du Ladhof à Colmar, la déchetterie comprend notamment :

- les voiries d'accès et de stockage véhicules avec contrôle d'accès par carte magnétique,
- un quai de déchargement surélevé équipé de 16 bennes de tri, d'un local gardien et d'un préau multifonction,
- un quai spécifique déchets verts,
- un hangar dédié au stockage des déchets sensibles et d'origine électrique ou électronique, à une ressourcerie et à l'ouverture de petites filières,
- des voiries internes, PL et VL avec différenciation des flux,
- des clôtures et sécurisation du site.

A noter également que le projet tient compte des observations formulées lors de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve (arrêté préfectoral de DUP du 27 juin 2017) avec notamment la mise en œuvre d'un écran acoustique à l'est du site pour limiter les éventuelles nuisances sonores.

Le dossier de demande d'enregistrement soumis à la consultation du public comprend une notice d'impacts et des dangers conformes à la réglementation et qui analysent les principaux enjeux environnementaux concernant les milieux naturels et paysagers, la compatibilité avec l'affectation des sols et les documents d'urbanisme, les eaux, l'air, le bruit, les risques naturels et les mesures de prévention et de protection.

Par rapport à ces enjeux, le dossier, suite aux analyses des incidences du projet, conclut de manière argumentée à l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement en soulignant les mesures prises pour supprimer ou réduire sensiblement les impacts du projet sur la santé, la sécurité, la protection de la nature et l'environnement.

Il est ainsi proposé de donner un avis favorable à Colmar d'Agglomération aux fins d'être autorisée à exploiter une déchetterie intercommunale sur le ban de Wintzenheim.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie intercommunale sise à Wintzenheim présentée par Colmar Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Acquisition de parcelles section 32 pour la piste cyclable rue du Tiefenbach

Rapporteur : Denis ARNDT

En 2013, la Communauté d'Agglomération de Colmar a décidé d'engager l'aménagement de l'axe cyclable d'intérêt communautaire inscrit dans le "Contrat Territoire de Vie de Colmar, Fecht, Ried 2010-2013".

Cette piste cyclable, longe la RD1 bis II - rue du Tiefenbach, et occupe en partie le domaine public routier départemental et en partie le domaine privé. Elle se situe en zone AUs (zone artisanale et industrielle) et Aa (zone agricole) du PLU.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette piste cyclable, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a acquis par acte d'échange n°33-17 du 19/10/2017 les parcelles section 32 n° 235 et 238 d'une contenance respective de 0,05 are et 0,01 are, sises rue du Tiefenbach - RD1 Bis II ; en zone AUs du PLU.

A présent, le Conseil Départemental du Haut-Rhin souhaite céder à l'euro symbolique les parcelles section 32 n° 235 et 238 afin qu'elles soient éliminées du domaine privé communal et versées au domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles section 32 n° 235 et 238 à l'euro symbolique au Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Décide d'incorporer les parcelles section 32 n° 235 et 238, domaine privé de la commune dans le domaine public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : Plan des parcelles section 32 pour la piste cyclable rue du Tiefenbach

11. Acquisition des parcelles section 7 n°71 et 74 - rue du Maréchal Joffre

Rapporteur : Denis ARNDT

Les parcelles section 7 n°8 et 68 ont été divisées en raison de l'existence de l'emplacement réservé n° 19 permettant l'élargissement à 7,50 mètres de la rue du Maréchal Joffre et de la rue Schwendi. Les quatre parcelles issues de ces divisions sont numérotées section 7 n° 71 - 72 - 73 et 74.

Un permis de construire a été délivré pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles section 7 n°8 et 68. Par courrier en date du 18 avril 2017, le propriétaire, Monsieur Pierre KRICK, a demandé à la commune de se porter acquéreur des parcelles section 7 n° 71 d'une contenance de 14 m² et n° 74 d'une contenance de 13 m².

Dans la perspective d'un réaménagement de la rue, il serait nécessaire pour la commune d'acquérir cette emprise située dans un emplacement réservé.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation de France Domaine ont évolué et sont désormais portés à 180 000€ pour les acquisitions hors expropriation. France Domaine ne procédera plus aux évaluations inférieures à cette somme. Cependant, en 2015, une acquisition identique a été faite 11, rue Schwendi. L'évaluation de France Domaine pour cette emprise de 86 m² était de 16 000 € - soit, 186,05 €/m².

En se basant sur cette évaluation, l'acquisition des parcelles cadastrées section 7 n°71 et 74 d'une surface totale de 27 m² aurait un coût de 5 023,35 €. Ce prix s'entend hors droits et hors frais liés à l'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,
Considérant la perspective d'un aménagement nécessaire de la voirie,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section 7 n°71 et 74 d'une surface totale de 27 m² pour la somme de 5 023,35€, frais d'acquisition à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Plan des parcelles section 7 n°71 et 74 - rue du Maréchal Joffre

12. Avis sur la cession en bloc du patrimoine de Logiest a Neolia

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Suite à la réforme des collecteurs de la PEEC (1% logement), l'actionnaire de référence de Logiest, le Groupe Action Logement, souhaite maintenant s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance Action Logement pour plus d'efficacité et d'efficience, ceci afin d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du Groupe. L'objectif est donc de ramener le nombre d'ESH, sous gouvernance Action Logement, à 2 voire 3 dans le périmètre des anciennes régions administratives et ainsi tendre vers les seuils de taille des organismes HLM envisagés par le projet de loi ELAN.

Dans cet esprit, les Conseils d'Administration de la société Logiest et de la société Neolia ont approuvé en décembre 2017 le principe d'une cession du patrimoine alsacien.

Les dispositions de l'article 443-7 du code de la Construction et de l'Habitation sont les suivantes :

« *Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11 des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyer modéré.* ». La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. La vente en bloc de cet ensemble immobilier à destination d'un bailleur social peut être réalisée sans qu'il soit fait application des conditions d'ancienneté, d'habitabilité et de performance énergétique prévues à l'article L443-7 du code de la Construction et de l'Habitation.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Ainsi, le Préfet du Haut-Rhin, par courrier du 16 avril 2018, sollicite l'avis de la commune sur la vente en bloc du patrimoine de Logiest à Néolia.

A Wintzenheim, Logiest est actuellement propriétaire de 13 logements individuels situés du 2 au 26 de la rue de la Chapelle.

Sur le Département du Haut Rhin, le patrimoine de Logiest est de 2423 logements comprenant :

- 408 logements à Colmar Agglomération,
- 1231 logements à M2A,

- 444 logements à Saint Louis Agglomération,
- 73 logements à la communauté de communes du Centre du Haut-Rhin,
- 267 logements à la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.

Quant à Néolia, la société est également présente en Alsace avec un parc de 2899 logements, dont 1801 dans le Bas-Rhin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la vente en bloc du patrimoine de Logiest au profit de Néolia,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Transfert de garantie d'emprunts de Logiest à Neolia

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Afin de permettre à la société Néolia de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession, il est nécessaire que la commune autorise de façon formelle le maintien des garanties que la collectivité a octroyées aux prêteurs concernée en vue de garantir les engagements de la société Néolia.

Le transfert des prêts avec maintien de la garantie en faveur de Néolia prendra effet lors de la réalisation définitive de la cession projetée, laquelle est prévue au 30 juin 2018.

Le conseil municipal en date du 5 novembre 1975 a, accordé la garantie de la commune de Wintzenheim à Logiest pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement d'une opération de construction de 13 pavillons et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La Caisse des dépôts et consignations a consenti un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- N° du contrat initial : 57866911
- N° du contrat actuel : 0148214
- Montant initial du prêt en euros : 17 181 €
- Capital restant dû : 785,26 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du prêt : 25 janvier 2019
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : 3,35 %

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur Néolia.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 1975 garantissant les emprunts à hauteur de 17 181 €,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 17 181 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à Logiest et transféré à Néolia, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,
- Confirme que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur, Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- S'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse de dépôts et consignations et le Repreneur, Néolia ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé dans la présente délibération.

14. Adoption des tarifs de la saison culturelle Arthuss 2018/2019

Rapporteur : Valérie HAIDAR

La saison culturelle 2018-2019 débutera le mercredi 3 octobre 2018. La programmation, comme les années précédentes, sera variée et comprendra des spectacles, des concerts jazz, classiques et contemporains ... Neuf représentations sont programmées ainsi que 4 spectacles jeunes.

Pour la saison 2018-2019, il est proposé de maintenir les tarifs de la saison 2017-2018, à savoir :

- Le tarif de 8 € par personne et par spectacle,
- la gratuité pour les enfants lors des représentations « jeune public »,
- Un tarif abonné 5 spectacles « Regards » à 6.50€ la place soit 32,50 € l'abonnement,
- Un tarif abonné à la saison « Carte Blanche » à 5.50€ la place soit 44 € l'abonnement,
- Un tarif de 3 € par accompagnant adulte lors des représentations jeune public.

L'ensemble des spectacles proposés dans le cadre du Clair de Noël est gratuit y compris ceux ayant lieu à l'espace culturel Arthuss.

Les abonnements peuvent être souscrits à partir du 11 juin jusqu'au 30 septembre 2018 à la billetterie de l'Espace Culturel ARTHUSS ou par courrier accompagné du paiement (les billets pourront être retirés en billetterie lors du premier spectacle). Passé ce délai, le tarif unique de 8€ par spectacle et par personne continuera de s'appliquer.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi 17h30-19h30
Mercredi 9h30-11h30
Vendredi 19h00-21h00

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopter les tarifs de la saison culturelle Arthuss 2018/2019 :

- Tarif de 8 € par personne et par spectacle,
 - Tarif abonné 5 spectacles « Regards » à 6.50€ la place soit 32,50 € l'abonnement,
 - Tarif abonné à la saison « Carte Blanche » à 5.50€ la place soit 44 € l'abonnement,
 - Gratuité pour les enfants et tarif de 3 € par les accompagnants adulte lors des représentations jeune public,
 - Gratuité pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre du Clair de Noël est y compris ceux ayant lieux à l'espace culturel Arthuss,
- Adopte les horaires d'accueil tels que précisés ci-dessus,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15. Subvention exceptionnelle à l'association des PEP alsace

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Jusqu'en 2017, l'association des PEP Alsace était délégataire de service public pour la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette. Dans le cadre de leur mission, et en tant qu'occupant du bâtiment de la crèche, l'association avait à sa charge le paiement des fluides.

En 2013, les dépenses relatives aux fluides avaient été estimées par les bureaux d'études à environ 3500 €. Or, en 2015, il s'est avéré que les dépenses étaient de l'ordre de 16.000 €. Le déficit restant, correspondant à la dépense non-prévue, était donc de 13.000 € annuel qu'il était demandé de prendre en compte en sus pour l'exercice 2014.

Il était également prévu que pour les années 2015, 2016 et 2017, chaque bilan de fin d'année permettrait de constater la différence entre les dépenses réellement réalisées pour les fluides et le prévisionnel transmis lors de la signature du contrat et que cela pourrait alors donner lieu à d'autres avenants.

En l'occurrence, un différentiel de 10 545 € reste à compenser pour pallier aux surcoûts de la consommation des fluides énergétiques du bâtiment de la crèche pour l'année 2017. Dans la mesure où il n'y a plus de délégation de service public liant la commune aux PEP Alsace, une subvention exceptionnelle permettrait de verser le montant correspondant au différentiel de charge.

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 545 € aux PEP Alsace au titre des surcoûts de consommation des fluides énergétiques de la crèche Pom' de Reinette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour la mise en place des blocs sanitaires sur le terrain des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Appona 68 a transmis à la commune une demande d'installation de 3 douches dans le bloc sanitaire actuellement en place sur le terrain des gens du voyage à Logelbach. En effet, trois familles ont exprimé le souhait de voir cette installation se réaliser aux frais des futurs utilisateurs.

Le coût de l'opération est de 8418 € HT. Le Conseil Départemental est susceptible au titre de l'action sociale de verser 1350 €. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux – main d'œuvre	3033 €	Commune	5170 €
Matériel	5385 €	Conseil Départemental	1350 €
		Futurs utilisateurs	1898 €
Total	8418 €		8418 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation de trois douches en complément du bloc sanitaires actuel,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Adoption de la convention de mise à disposition d'un agent par les PEP alsace

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

La commune propose actuellement à la population un accueil périscolaire et extrascolaire à partir de 3 ans et jusqu'à 17 ans avec :

- Un accueil de loisirs et un périscolaire des 3 – 11 ans géré par délégation de service public par les PEP Alsace.
- Un accueil de loisirs des 11 – 17 ans organisé en régie direct par le service Enfance – Jeunesse de la commune.

Il y a deux ans, il a été mis en place un projet éducatif territorial pour répondre à la réforme des rythmes scolaires. A cette occasion, l'ensemble des acteurs de l'enfance du territoire a été amené à travailler de concert. Dans ce cadre, un salarié des PEP Alsace avait été missionnée pour réaliser la coordination entre les services assurés directement par la commune et les services délégués aux PEP Alsace. Cela a permis de créer une continuité dans le suivi des enfants accueillis dans les structures communales d'accueil d'abord des 3 - 11 ans avec les PEP Alsace et ensuite des 11- 17 ans avec le centre de loisirs Animations Arthuss.

Aujourd'hui, il est proposé de conserver cette personne qui assurera le lien entre les deux structures et avec pour fonction d'assurer l'encadrement des animations principalement les samedis et pendant les vacances à Animations Arthuss. Le temps de travail, comme cela était déjà le cas, est réparti entre les PEP Alsace et la commune. La personne, salariée des PEP Alsace, serait donc mise à disposition de la commune pour 50% de son temps de travail jusqu'à la fin de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire soit pour une durée totale de 36 mois.

Les modalités de mise à disposition du personnel figurent dans la convention présentée en annexe.

Le conseil municipal, par 4 abstentions et 25 voix pour :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent à 50% avec les PEP Alsace,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : Convention de mise à disposition d'un agent par les PEP Alsace

18. Adoption de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne (RGPD)

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement général sur la protection des données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités une convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité affiliée au CDG 68. Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
 - o Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
 - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses

- o traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, soit 0,057% en 2018. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 sur l'Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle,
Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne avec le CDG 54 telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 9 : Projet de convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne

19. Désignation du nombre des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont obligatoirement créés dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents et ce conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 et à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 – art.72.

Le Comité Technique (CT) pour rappel est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement de l'administration (organisation et fonctionnement des services, plan de formation, hygiène et sécurité...).

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Un décret du 27 juillet 2017 (n°2017-1201), introduit de nouvelles dispositions relatives notamment à la composition des Comités Techniques au regard des effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2018 et de la parité des femmes et des hommes.

Par ailleurs, un décret en date du 31 janvier 2018, n°2018-55, précise les règles électorales applicables au sein des Comités Techniques. Ce texte dont l'application concerne le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel communal le 6 décembre fixe notamment le calendrier et les modalités du scrutin.

Le conseil municipal doit ainsi fixer le nombre de représentants du personnel dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2018 relevant dudit Comité Technique qui doit être compris entre trois et cinq. Actuellement le Comité Technique est composé de 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants. A ce jour, et dans la mesure où il n'y a eu aucune demande de modification de la part des représentants du personnel, il est proposé de maintenir cette composition.

Pour la commune de Wintzenheim, l'effectif au 1^{er} janvier 2018 était de 62 agents dont 33 femmes et 29 hommes soit 53,22 % de femmes et 46,78% d'hommes. Ainsi, avec 6 représentants du personnel il est également possible de respecter la parité avec 3 femmes et 3 hommes.

Le Président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la commune. Les membres du Comité Technique représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la fixation du nombre de représentants de chaque collège répond aux mêmes règles que celles du Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique. Les organisations syndicales devront désigner leurs représentants dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit avant le 07 janvier 2019.

Il est précisé que le principe de répartition équilibrée femmes/hommes n'est pas applicable à la désignation des membres du collège des représentants du personnel siégeant au CHSCT.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient le même nombre de représentants du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants, soit un total de 6 représentants permettant d'exprimer la parité,
- Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants à savoir 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants et 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 suppléants, autant pour le Comité Technique que pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Désigne Monsieur le Maire Président du Comité Technique et Président du CHSCT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Subvention exceptionnelle pour le Raid Amazones

Rapporteur : Daniel LEROY

Le Raid Amazones est un évènement multi-sports (courses d'orientation et randonnées, canoë kayak, VTT et tir à l'arc en équipe) 100% féminin qui a lieu chaque année depuis 17 ans dans un pays différent. Ce raid féminin est accessible à toutes.

A Wintzenheim, Gaëlle LACRAZ habitant rue des 3 châteaux et sa coéquipière, Caroline KERN, exerçant en tant que chiropraticienne Place de la république à Wintzenheim se sont lancées dans l'aventure prévue au Sri Lanka.

Pour elles, le but du raid est multiple :

- Réaliser un défi sportif associé à une découverte culturelle ;

- Dans le même temps, soutenir la cause de l'émancipation de la femme dans le monde (raid 100% féminin dans des pays moins développés) ;
- Apporter un soutien au fond de dotation de l'école Mathias Grünwald de Logelbach en développant sa notoriété grâce aux images véhiculées par l'opération et en récoltant un maximum de fonds, ceci pour lui permettre de fonctionner ;
- participer à un rallye qui respecte l'écologie (pas d'épreuves motorisées, site nettoyé avant et après les épreuves).

Le raid se déroulera en octobre 2018. Des informations régulières seront adressées aux « parrains » des équipes comme à la presse. L'organisateur reverse aussi une partie de son budget à des associations (par exemple, en 2015 un soutien a été apporté à « sauvez le Cœur des femmes » qui lutte contre les maladies cardio-vasculaires chez les femmes) ainsi qu'à des écoles et des villages traversés.

Le coût de l'opération s'élève à 10 000 € à réunir le plus rapidement possible car le nombre d'équipes admises à participer est limité et lorsque le quota sera atteint, il n'y aura plus d'inscription possible pour 2018.

L'intérêt pour Wintzenheim est de :

- Soutenir des jeunes femmes de la commune où travaillant à Wintzenheim,
- Soutenir une association locale intervenant dans le milieu scolaire et offrant un choix dans ce domaine à notre population,
- Profiter d'une couverture médiatique relativement forte avec des reportages ou émissions sur TF1, TV5Monde, BFM TV, la 3 (en pourparlers), des articles dans les DNA, l'Alsace et la presse nationale, et le soutien principal de VIRGIN RADIO. Cette couverture médiatique dans le monde entier est un atout pour faire connaître et parler de Wintzenheim, c'est donc aussi une action susceptible de retombées en direction des commerçants et artisans de la commune.

Il est important de soutenir le dynamisme et les actions initiées par les populations jeunes, notamment quand elles contribuent à la notoriété de Wintzenheim et qu'elles véhiculent des valeurs partagées. Ainsi, cette aide rentre dans le cadre du soutien apportée par la commune aux défis sportifs, tels que le raide 4L.

Afin de leur permettre de boucler leur budget rapidement pour s'inscrire et de les soutenir fortement dans cette aventure particulière, une aide financière sous forme de subvention à hauteur de 1 000 € pourrait leur être apportée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer ce point à l'ordre du jour devant la nécessité d'avoir une décision du conseil municipal très rapidement pour permettre les inscriptions.

Le conseil municipal, par 2 abstentions et 27 voix pour :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € à Gaëlle LACRAZ demeurant 33 rue des Trois Châteaux 68920 Wintzenheim pour la participation de son équipe composée d'elle-même et de Caroline KERN au raid Amazones en octobre prochain au Sri Lanka,
- Décide que cette somme de 1000 € sera restituée à la commune si Gaëlle LACRAZ et Caroline KERN renoncent à leur participation et ce, quel que soit le motif,
- Soumet cette subvention à la condition d'avoir une restitution de l'évènement de la part des deux participantes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Informations

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE, Maire : ouverture du mur de clôture existant pour accéder à un parc de stationnement, rue Herzog – LOGELBACH

M. LAMBOLEZ Michel : création d'un velux, 16 rue des Bleuets

M. KLEIN Gilles : création d'une fenêtre de toit, 3 rue Raymond Poincaré

HABITATS DE HAUTE-ALSACE – M. OTTER Bernard : construction de 50 logements, rue Acker-LOGELBACH :

SIVOM DE WINTZENHEIM – Mme Lucette SPINHIRNY : construction et extension du COSEC, 3 rue Aloyse Meyer

M. WISSELMANN Richard : agrandissement d'une maison individuelle, 13 rue de la Gare – LOGELBACH

M. MERTZ Thierry : déplacement d'un portail, 5 rue François Dietrich

AIM YMO SARL – M. MEYER Yannick : création de velux – remplacement fenêtres et volets – agrandissement terrasse et peinture façades, 4 rue du Maréchal Leclerc

M. BRENNER Valentin : changement de la porte d'entrée, 1 rue Pasteur – LOGELBACH

M. BISCHOFF Hubert : peinture façades + réfection toiture + pose d'un velux, 3 rue de la Chapelle – LOGELBACH

NEXITY – SYNDIC DE COPROPRIETE – M. SCHUER Didier : création de 5 balcons sur immeuble existant, 15 rue Jean Monnet – LOGELBACH

M. RIETSCH Gilbert : démolition de la véranda existante, 10 rue des Vignerons

M. BIALECKI William : remplacement d'une porte de garage, 3 rue du Houblon

MME LEMMIZ Samia : changement de tuiles + fenêtres + isolation et ravalement de façades + remplacement portail – 12 rue Pasteur – LOGELBACH

M. ANTUNES SILVA Manuel : ouverture d'une porte en portail donnant sur le jardin, 40 rue du Maréchal Joffre

M. PEGERE Olivier : mise en place d'une clôture + peinture mur bahut, 2 rue de l'Abbé Stupfel

M. ALTINTAS Sinan : construction d'une maison et d'un garage, 21 rue Haussmann – LOGELBACH

M. KLINGER-ZIND Claude : rénovation de la couverture (remplacement tuiles, zinguerie, isolation), 126 rue Clemenceau

M. PINEAU François : aménagement d'une marquise + mise en place garde-corps en bois sur le balcon + réalisation d'une clôture, 13 rue du Maréchal Joffre

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE, Maire : remplacement du portail et pose d'un grillage, rue Aloyse Meyer

MME KESSLER Madeleine : travaux de couverture avec changement de tuiles, 14 rue des Vignerons

M. KESSLER Robert : isolation extérieure – ravalement de façades et remplacement des fenêtres et des volets, 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

M. PHILIPP Hubert : remplacement de tuiles, 15 rue des Frères Widal

SIVOM DE WINTZENHEIM – Mme Lucette SPINHIRNY : construction et extension du COSEC, 3 rue Aloyse Meyer

MME GERMAIN Anne : remplacement couverture et pose de fenêtres de toit pour aménagement des combles - création ouvertures et remplacement menuiseries extérieures - isolations et ravalement des façades - création d'une véranda - démolition d'un préau et d'une partie du garage - pose de 2 portes de garage -, 6 rue du Merle

M. BETTINGER Rémy : construction d'une piscine, 24 rue Saint-Laurent

Maître HEITZ Claude, Notaire : construction d'une maison individuelle, chemin du Dichelgraben

M. LELL Charles : remplacement de fenêtres existantes – création de 6 velux et mise en place d'une sous toiture, 4 rue du Hohlandsbourg

M. HIRSIGNER Henri : création d'une porte-fenêtre à la place d'une fenêtre existante et remplacement de la porte d'entrée par une porte vitrée, 10 rue Neuve

M. SDIRI Chokui : mise en place d'une clôture, d'un portail coulissant et d'un portillon, 10 rue de Turckheim - LOGELBACH

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

JUN 2018		
09	20h	Concert de printemps de la Chorale Laurentia en duo avec la Chorale Arcadia de Cernay – église de Logelbach
09		Festivalito de Wintz'Tango – auditorium de l'Arthuss
10		Bourse de puériculture de l'association Petit Escargot – halle des fêtes
10	18h30	Concert « Le basson cantabile » des Amis de la Chapelle Herzog – église de Logelbach
14	18h à 20h	Audition de la classe de violon de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
15 au 17		Solstice du Lévrier – thème « C'est un monde ! »
15 au 17		Exposition Wintzen'arts – hall de l'Arthuss
15	18h	Inauguration du Solstice du Lévrier avec le Quintet Pavlova – hall de l'Arthuss
15	20h	Concert de la Maitrise de Colmar – église de Logelbach
16	15h	Spectacle « Nah-Lou » pour jeune public – auditorium de l'Arthuss
16	20h	Concert des Chœurs Desidela et Stewkley'singers - église de Logelbach
17		Marche populaire de l'Association des Amis de la Musique Mécanique – halle des fêtes
17	9h30	Messe animée par les Chœurs Pavlova et Stewkley'singers – église Sant-

		Laurent
17	15h	Concert de l'Harmonie et du Quintet Pavlova avec les Stewkley'singers au final – église Saint-Laurent
18/06 au 1/7	8h à 12h 14h à 18h	Exposition « le temps d'un rêve » de Mme Evy PLESKO – hall de l'Arthuss
21		Fête de la musique
23	9h à 11h	Aria – église Saint-Laurent
23	20h	Spectacle « Le bourgeois gentilhomme » par l'Ecole de musique et de danse - COSEC
23 et 24		Bourse aux vêtements de l'association d'Entraide sociale de la Paroisse de Wintzenheim – halles des fêtes
24		Grempeltournoi spécial vétérans de l'ASW – stade Saint-Gilles
30		Tournoi interne du New basket club – gymnase Ungerer
30	20h	Concert de M. Denis HUMMEL – église Saint-Laurent
JUILLET 2018		
01	17h	Concert Callisto – auditorium de l'Arthuss
03		Fête de fin d'année de l'Ecole Dame blanche
09 au 13	13h à 17h	Animation d'été du Cercle d'échecs – salle 2 de l'Arthuss
12		Festivités sur le thème de la Révolution Française avec défilé et spectacle suivis du feu d'artifice et bals
14		Fête montagnarde du Club Vosgien – chalet Saint-Gilles
16	9h à 17h	Activités d'été de l'Espace d'animations Arthuss – gymnase scolaire
17	9h à 17h30	
18	9h à 16h	
19	9h à 17h30	
20	9h à 17h	
AOÛT 2018		
03	9h à 16h30	Activités d'été de l'Espace d'animations Arthuss – gymnase scolaire
20 au 24	13h à 17h	Animation d'été du Cercle d'échecs – salle 2 de l'Arthuss
SEPTEMBRE 2018		
03	16h à 19h30	Don de sang – salle Laurentia
09		Marché aux puces du GSW – halle des fêtes
12	14h à 16h	Ateliers de théâtre d'impro ados – auditorium de l'Arthuss
12	19h à 21h	Ateliers de théâtre d'impro adultes – auditorium de l'Arthuss
15	14h à 18h	Journées du patrimoine – Amis de la Chapelle Herzog
16	9h30 à 18h	
16		Passage du marathon de Colmar - Logelbach
16		Animation de l'Harmonie Hohlandsbourg lors du passage du marathon à Logelbach - salle Ungerer
19	14h à 16h	Ateliers de théâtre d'impro ados – auditorium de l'Arthuss
19	19h à 21h	Ateliers de théâtre d'impro adultes – auditorium de l'Arthuss
21 22 et 23	14h à 20h 10h à 19h	8 ^{ème} Salon des économies d'énergie et de l'Habitat – halle des fêtes
22	20h	Concert aux chandelles, Ensemble vocal Filigrane – Amis de la Chapelle Herzog – église de Logelbach
23	17h	Concert caritatif pour l'Arsep 1 ^{ère} partie les chœurs bleus 2 ^{ème} partie Jérôme MULLER – église de Logelbach

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim, le 11 juin 2018,

Le Maire,
Serge NICOLE